

L'an deux mil vingt, le 9 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 28/10/2020 .

Etaient présents : Y. MELLET, F. DROUIN, R. DENIEL, F. DAVID, P. ROUSSEL V. FECAMP, C. CORBIERE, A. LOUNEV, J. LAPAIX, J. GUIFFAUT, S. DUTEIL, M. DUCHENE, D. MELLET, S. MIGNOT, V. MUSSARD.

Etaient absents excusés : ////

Mme Christelle CORBIERE a été élue secrétaire

N° 2020-09-01

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose au conseil municipal le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Il est rappelé que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il doit être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Approuve, à l'unanimité, les modalités de règlement intérieur du conseil municipal, présenté lors de la séance,

-Autorise le Maire à signer le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de TEILLAY et toutes les pièces relatives à cette affaire.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-09-02

FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2020

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de : **331 543 €**.

L'idée était de maintenir parallèlement un montant de fonds de concours de fonctionnement pour 2020 de 331543 €.

Des conditions réglementaires encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

.../...

.../...

3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour cela, l'ensemble des Communes ont été questionnées pour s'assurer qu'elles rentrent bien dans les critères d'éligibilité de l'enveloppe de ce fonds de concours de fonctionnement. Ces informations ayant été recueillies, le Conseil communautaire réuni le 10 septembre 2020 a délibéré en faveur du maintien de ce fonds de concours pour 2020.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

Ce fonds de concours réparti pour l'ensemble des communes représente, pour la commune de TEILLAY une enveloppe de 15 603 €.

Le Conseil municipal est alors invité à se prononcer sur le maintien de ce fonds de concours de fonctionnement pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le maintien d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement, pour l'année 2020, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune.

Ce fonds de concours représente pour la Commune un montant de **15 603 €**. Il ne sera versé qu'après délibérations concordantes prises par l'ensemble des Communes concernées, et au plus tard dans le courant du mois de décembre 2020.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-09-03

REMBOURSEMENT DE TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR M. MARCHAND DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES DE LA RUE DE BAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le branchement d'eau pluviale du garage MARCHAND avait été oublié dans le cadre de la réfection des réseaux d'eaux pluviales de la rue de Bain. L'entreprise SURCIN, en charge des travaux avait demandé à M. MARCHAND de prouver que son réseau d'eaux pluviales avait bien été oublié. Ce dernier a fait appel à une entreprise qui a découvert le branchement oublié. Le coût d'intervention s'est élevé à 360.00 € TTC. L'entreprise SURCIN s'était engagée à rembourser M. MARCHAND. Pour des raisons comptables, cela semble difficile que ça se fasse directement entre M. MARCHAND et l'entreprise SURCIN. Il est donc proposé de rembourser M. MARCHAND, l'entreprise SURCIN, quant à elle, nous remboursera.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour le remboursement de **360 € à M. Pierre MARCHAND.**

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-09-04

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – Rue de la Noë

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Noë, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de déplacer un certain nombre de candélabres de manière à avoir une largeur réglementaire entre ces candélabres et la bordure du trottoir pour la circulation des personnes à mobilité réduite.

.../...

.../...

Deux entreprises ont été sollicitées pour le déplacement de 4 candélabres :

- Devis CITEOS : 4 124.00 € HT,
- Devis SORELUM : 5 298.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, de retenir **l'entreprise CITEOS pour un montant de 4 124.00 € HT,**
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/2315-21**

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-09-05

TRAVAUX D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE
« Rue du Vieux Château d'eau »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de viabiliser la parcelle ZB 296 située « rue du vieux château d'eau » de façon à permettre sa commercialisation en terrain constructible.

Deux devis ont été demandé à l'entreprise VEOLIA, l'un pour le branchement d'eaux usées dont le coût s'élève à 1 432.94 € HT et l'autre pour le branchement d'eau potable dont le coût s'élève à 1 035.16 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir **l'entreprise VEOLIA** pour la réalisation d'un branchement eaux usées et d'un branchement d'eau potable pour la viabilisation de la parcelle ZB 296 pour un montant de **2 468.10 € HT.**

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-09-06

CREATION D'UN NOUVEL OSSUAIRE AU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un nouvel ossuaire au cimetière, l'existant étant complètement rempli. Il est donc proposé la mise en place d'un caveau 3 places pour la création de ce nouvel ossuaire. Un devis a été demandé à la « Chambre Funéraire du Chêne Vert » dont le montant s'élève à 1 655.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité, de retenir le devis de « **la Chambre funéraire Le Chêne Vert** » pour la pose d'un ossuaire (caveau 3 places) pour un montant de **1 655.00 € HT,**
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/2313-37.**

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-09-07

EXTENSION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS (GTB)
A LA MAISON TILHEG

De façon à maîtriser nos dépenses énergétiques en matière de chauffage des bâtiments, la collectivité avait installé un système de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) de façon à gérer à partir de la Mairie le chauffage de l'école, de la bibliothèque,

.../...

.../...

de la salle polyvalente et de la Mairie pendant leurs périodes d'occupation. Il avait été prévu d'étendre cette GTB à la maison Tilheg lorsque les travaux allaient être terminés. La société qui avait mis en place cet équipement est la société EIFFAGE à qui nous avons demandé un devis d'actualisation pour la réalisation de ces travaux. Le devis proposé s'élève à 6785.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, de retenir **la société EIFFAGE** pour la réalisation de l'extension de la Gestion Technique du bâtiment de la maison Tilheg pour un montant de **6 785.00 € HT**,
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/2315-16**

----- **MEME SÉANCE** -----

N° 2020-09-08

TRAVAUX SUR DOMAINE PRIVE – Rue de Bain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'intervenir sur la propriété de M. Pierre MARCHAND afin de rectifier le talus lui appartenant dans le cadre de l'aménagement du cheminement piétonnier et du parking Poids Lourds.

M. MARCHAND a donné son accord oral pour intervenir sur son domaine privé sous condition d'une remise en état avec engazonnement et végétalisation. Il est proposé de signer une convention avec M. MARCHAND formalisant les accords.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise, à l'unanimité, le Maire ou l'adjoint à signer la convention avec M. Pierre MARCHAND concernant les travaux évoqués ci-dessus.

----- **MEME SÉANCE** -----

N° 2020-09-09

ACQUISITION MACHINE A LAVER POUR LA CANTINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir une nouvelle machine à laver pour la cantine, l'existante nécessitant un montant de réparation trop élevé.

Un devis a été demandé à l'entreprise DARTY pour l'acquisition d'une nouvelle machine à laver dont le montant s'élève à 399 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, d'acquérir une nouvelle machine auprès de **l'entreprise DARTY pour un montant de 399 € TTC**
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/2188-33**.